

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 20 MARS 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Drapeau A20-VM-04 (ERRATUM)

Localisation :	Parc Jean-Drapeau Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) le projet étant compris dans les limites du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'histoire du parc Jean-Drapeau débute d'abord par l'occupation amérindienne de l'île Sainte-Hélène. Au début de la colonie, elle est la propriété de Charles LeMoyne, baron de Longueuil, qui y établit sa résidence d'été. Par la suite, l'île est occupée tour à tour par les armées française et anglaise, ce qui confirme sa position stratégique dans le Saint-Laurent. En 1874, la Cité de Montréal obtient du gouvernement canadien l'autorisation d'utiliser l'île Sainte-Hélène comme parc municipal. Son inauguration s'inscrit dans la phase d'aménagement des grands parcs urbains, comme le parc du Mont-Royal et le parc Lafontaine. L'île Sainte-Hélène est acquise par la Ville de Montréal en 1908. Les vocations militaires et de loisirs y cohabitent jusqu'à la première moitié du 20^e siècle. En 1931, la Ville entreprend des travaux d'aménagement selon un plan d'ensemble préparé par l'architecte paysagiste Frederick G Todd, qui ne fut réalisé qu'en partie.

En 1962, le Canada obtient l'Exposition universelle et Montréal est promulguée ville hôtesse. De 1963 à 1967, on utilise des matériaux de remblais provenant des excavations du métro et du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine pour aménager le site. Suite à la fermeture officielle d'Expo, le site et 78 pavillons sont cédés à la Ville de Montréal. Entre 1968 et 1981, l'exposition intitulée « Terre des Hommes » revêt un caractère permanent. La plupart des pavillons sont démolis entre 1984 et 1989 et remplacés par des espaces verts (Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, 1993).

En 2007, la partie de l'île située au sud du Pont Jacques-Cartier (excluant une partie de la rive ouest) est constituée à titre de site du patrimoine par la Ville de Montréal. Un règlement adopté par la Ville (règlement 07-036) énumère les motifs et effets de la constitution ainsi que les conditions de conservation et de mise en valeur.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Plusieurs projets concernant le parc Jean-Drapeau ont été présentés au CPM au cours des dernières années. Dans plusieurs de ces avis, le CPM était déçu que des projets lui soient présentés à la pièce, en l'absence d'un outil de planification visant à guider et encadrer les interventions à venir dans l'ensemble du parc. Il est par conséquent fort heureux qu'on lui présente une version plus avancée du Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Drapeau. Une première version, complétée à 33%, a été présentée devant le CPM en novembre 2019 et a résulté en un avis (A19-VM-07), dans lequel le CPM a formulé plusieurs recommandations afin de bonifier le projet.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'élaboration d'un plan de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau, un cadre stratégique pour la prise de décision au cours des dix prochaines années (2020-2030). Le Plan est présenté au CPM en amont, soit à 66% de son élaboration. Depuis la dernière présentation, La SPJD a redéfini ses cinq principes directeurs, qui sont dorénavant :

1. Respecter l'environnement et assurer la transition écologique
2. Préserver le territoire et valoriser les patrimoines
3. Agir en partenariat
4. Exiger l'excellence, la responsabilité et l'intégrité dans ses pratiques
5. Favoriser la diversité et l'inclusion sociale

Les quatre orientations stratégiques du plan, soit le développement durable, l'expérience citoyenne, l'innovation et la gouvernance ouverte, restent quant à elles sensiblement les mêmes.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Compte tenu du contexte entourant la pandémie de Covid-19, le CPM a tenu une réunion à huis clos le 20 mars. Lors de cette réunion, les membres se sont penchés sur les documents préalablement préparés et transmis par les représentants de la Société du parc Jean-Drapeau, ainsi que sur les commentaires émis par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le document de présentation préparé portait essentiellement sur les réponses aux commentaires que le CPM avait émis lors de son avis précédent. À cet égard, le CPM apprécie le travail des demandeurs, qui a été fait avec soin et diligence. Il formule dans les paragraphes suivants des recommandations qui portent à la fois sur ces réponses et sur l'ensemble du plan directeur.

Fonction d'un plan directeur

Le CPM tient d'abord à souligner le travail colossal accompli pour la production d'un tel document, qu'il considère très bien fait, exhaustif à tous les points de vue et qui présente de surcroît un excellent graphisme. Or, il est d'avis que son volume (558 pages), ainsi que la diversité de sujets qu'il couvre (il se présente à la fois comme un plan directeur, de développement, d'aménagement et de conservation) en font un document difficilement accessible. Pour être un outil efficace et aider les intervenants concernés (concepteurs, dirigeants, décideurs, conseillers, comités, etc.) à prendre des décisions éclairées, un plan directeur devrait traiter avant tout de lignes directrices et de priorités. À cet égard, le CPM demande qu'un document synthèse soit rédigé. Cette synthèse devrait être concise et comprendre un résumé qui énoncerait clairement la vision et les principes qui sous-tendent le plan directeur.

Par ailleurs, le CPM juge important que les principes directeurs, les principes d'aménagement et les orientations stratégiques soient mieux articulés les uns aux autres et qu'ils soient présentés de manière plus hiérarchisée. Puisque certains de ces éléments mettent en action d'autres interventions et intervenants, il est crucial de savoir à quel niveau décisionnel ils s'appliquent, car le CPM considère que cette hiérarchisation d'actions constitue le cœur du plan directeur.

Plan d'aménagement

Le CPM est également d'avis que le plan directeur devrait faire une distinction nette entre le cadre de développement et les projections d'aménagement. En fait, il ne devrait pas inclure les propositions de design des nouveaux bâtiments et paysages; ceux-ci devraient plutôt être présentés séparément. Bien qu'il considère que, à terme, ces propositions pourraient servir à tester l'efficacité du nouveau plan directeur, il est d'avis que leur inclusion dans le plan pourrait donner la fausse impression que ce design est définitif. De plus, il craint qu'une approbation d'un plan directeur qui comprend un certain nombre de bâtiments nouveaux ne soit perçue comme une acceptation du design de ces bâtiments. Le CPM ne souhaite pas donner son accord pour les propositions de design inclus dans le plan directeur, mais seulement sur ses principes. Il préfère attendre de revoir ces projets lorsqu'ils seront un peu plus détaillés, car leur approbation se fera aussi en considérant leur respect des principes et orientations du plan directeur.

Vision commune et entités tierces

Afin de développer une vision commune pour le développement et l'aménagement du parc, le CPM considère que le plan directeur ne devrait pas faire abstraction de ce qu'il adviendra des entités qui ne sont pas sous la juridiction de la Société du parc Jean-Drapeau, comme La Ronde ou le Casino de Montréal.

Méthodologie, orientations et propositions d'interventions

Le CPM tient à féliciter les responsables du projet pour la méthodologie qui guide le plan directeur. Plus particulièrement, les valeurs patrimoniales énoncées et les orientations générales pour la conservation au chapitre 6 sont complètes et clairement exprimées, et constituent un excellent guide afin d'orienter tout geste d'aménagement et de gestion à être posé sur le territoire du parc. Le CPM se réjouit notamment de la volonté d'intervenir minimalement. De même, il se dit satisfait de l'équilibre visé entre la conservation, la mise en valeur et les nouveaux aménagements. À cet égard, le CPM soutient la remise en état de plusieurs éléments, comme la Place des nations, le pavillon Hélène de Champlain et le jardin Notre-Dame. Les entités paysagères sont pour leur part très détaillées et pertinentes.

Toutefois, le CPM considère qu'il y a un manque de concordance entre les énoncés de valeur patrimoniale et les propositions d'intervention pour le paysage et les bâtiments. Les bâtiments et leur usage sont bien identifiés, mais pas leur valeur patrimoniale, ni la façon dont ils répondent à leur unité de paysage ou les actions à prendre afin de s'y harmoniser. L'impression qui s'en dégage est qu'il y a des incertitudes quant à la façon dont on propose de répondre aux orientations phares. Le CPM aurait souhaité avoir la démonstration concrète et détaillée de l'application des principes d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci ne restent pas théoriques et qu'ils soient respectés dans le développement du projet.

Développement durable et parc public

Le plan directeur identifie le développement durable comme étant une orientation stratégique du projet. Le CPM apprécie cette intention, mais considère que la planification, la mise en œuvre concrète et les objectifs de performance qui lui sont reliés sont absents. Quelles sont les stratégies de développement durable retenues, par exemple, pour le patrimoine bâti et les projets de développement? À ce chapitre, le CPM considère que la conservation et la réutilisation des bâtiments existants sont des pratiques de développement durable qui devraient être priorisées. Pour les nouvelles constructions, le CPM se demande si des engagements comme la carboneutralité et l'application de certifications précises sont envisagés.

Par ailleurs, suivant les principes du développement durable, le CPM est d'avis que le plan de verdissement est trop faible pour un parc et que le projet contient encore trop de surfaces minérales. Il suggère de favoriser la revégétalisation des espaces. Considérant la volonté des responsables du projet de réduire l'empreinte événementielle du site, le CPM les invite à réfléchir à la possibilité de reverdir le Jardin du petit Prince, parmi d'autres sites opportuns.

Quant à l'éclairage urbain, le CPM considère qu'il serait favorable de le revoir à la baisse pour éviter la surenchère d'éclairage, favoriser une atmosphère propice à la quiétude et assurer la protection de la faune et la flore. Des horaires précis, par exemple, suivant les heures d'ouverture du parc pourraient être utilisés. La revue à la baisse des intentions d'animation et d'interprétation de l'histoire des lieux, qui s'accompagnerait d'un plan d'interprétation, favoriserait également à instaurer un climat plus calme et respectueux de la nature du site, c'est-à-dire un parc sis dans un milieu naturel.

Valeur architecturale des bâtiments

Concernant l'évaluation de la valeur architecturale des bâtiments, le CPM considère comme imprécise l'expression « bâtiments non adaptés aux besoins contemporains », car celle-ci est trop large et correspond à la plupart des bâtiments patrimoniaux avant travaux. Il encourage les responsables du projet à remplacer cette expression, par exemple par « bâtiments de faible valeur architecturale », et d'expliquer sur quoi repose cette évaluation. Cette expression permettrait par ailleurs de mettre l'accent sur les qualités du bâtiment existant dans l'objectif d'adapter les besoins d'aménagement au bâtiment, et non l'inverse.

Mise en œuvre du plan directeur

Le CPM encourage les responsables du projet à clarifier le financement et à établir des priorités, advenant un manque de financement. Il les invite également à ne pas négliger le budget nécessaire à l'entretien du site afin d'en assurer la pérennité.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE

Le Conseil du patrimoine de Montréal est en accord avec la vision proposée au sein du plan. Il émet un avis favorable conditionnel à ce qu'un document synthèse soit rédigé et que les propositions d'aménagement soient présentées de manière distincte. Il est entendu que cet avis ne porte que sur le plan directeur présenté et que tous les futurs projets d'aménagement au sein du parc Jean-Drapeau doivent être présentés au CPM pour de nouveaux avis.

- 01** Rédiger un document synthèse concis traitant des lignes directrices et des priorités du plan directeur; hiérarchiser davantage les principes directeurs, les principes d'aménagement et les orientations stratégiques;
- 02** Établir une distinction nette entre le plan directeur et les nouvelles propositions d'aménagement;

Afin de bonifier le projet, le CPM formule également les recommandations suivantes :

- 03** Intégrer les entités qui ne sont pas sous la juridiction de la Société du parc Jean Drapeau dans le plan directeur afin de développer une vision commune;
- 04** Mettre davantage en relation les propositions d'interventions pour les paysages et les bâtiments aux énoncés de valeur patrimoniale et s'assurer que ces propositions répondent concrètement aux orientations;
- 05** Expliciter les stratégies retenues quant aux objectifs de développement durable; favoriser la revégétalisation des espaces; revoir à la baisse l'éclairage ainsi que le programme d'animation;
- 06** Mettre l'accent sur les qualités des bâtiments existants dans l'objectif d'adapter les besoins d'aménagement aux bâtiments et non l'inverse;
- 07** Clarifier le financement qui permettra la mise en œuvre du plan; établir des priorités; assurer un budget nécessaire à l'entretien du site afin d'assurer sa pérennité.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 11 mai 2020